PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE FOUILLOUSE

Séance du 27 avril 2026

Convocation du 20 avril 2026

La séance s'est ouverte à 18h00, sous la présidence de Monsieur Serge AYACHE Maire, sauf pour l'examen, du Compte Financier Unique pour lequel M. RAJOT Patrick a assuré la présidence.
Il est procédé à l'appel des élus.

Étaient présents : AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, BELET Jean-Patrice, CAPELLO Anne, COMTE-ROLLAND Lucie, GUISEPPI Claudine, JAUSSAUD Laure, MANON Nathalie, REICHERT Daniel, RAJOT Patrick, SERRES Hugues.

Désignation du Secrétaire de séance : M. SERRES Hugues se propose comme secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des présents.

- **Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026**

Approuvé à l'unanimité des présents.

- **Demandes de subvention des associations**

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village.

Dans le cadre de la préparation du budget 2026, M. le Maire propose au Conseil Municipal, pour 2026, les subventions suivantes réparties comme après :

Associations	**Montant**
Amicale des Anciens combattants	100,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gandières	100,00
ACCA Diane de Combe	500,00
Comité des Fêtes et des Loisirs	2000,00
Total Autres associations	**2700,00**

Soit un montant total de **2700,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **Valide** les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

- **Cotisations aux organisations institutionnelles**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de contribuer financièrement aux organisations institutionnelles.
Dans le cadre de la préparation du budget 2026, M. le Maire propose au Conseil Municipal, pour 2026, les contributions suivantes réparties comme après :

Associations Institutionnelles	**Montant**
AMF	280,00
CAUE 05	100,00
IT 05	300,00
SPA	330,00
ADMR Relais Petite Enfance	214,00
UDAF FSL	112,00
SACEM	152,01
Fondation du Patrimoine	100,00
Total Associations Institutionnelles	**1588,01**

Soit un montant total de **1588,01 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **Valide** les propositions de contributions aux organismes ci-dessus détaillées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque organisme.

❖ Délibération Indemnités de fonction des élus

Cette délibération fixe les indemnités de fonction du maire et des adjoints de la commune à la suite des élections municipales de mars 2026.

- La commune compte **280 habitants**.
- Le conseil municipal a été installé le **20 mars 2026** avec 1 maire et 3 adjoints.
- Les adjoints ont reçu des délégations de fonctions par arrêtés du 2 avril 2026.

Les textes de référence sont :la loi du 22 décembre 2025 sur le statut de l'élu local ; le Code général des collectivités territoriales et les règles fixant les indemnités maximales des élus locaux selon la taille de la commune.

Pour une commune de moins de 500 habitants :

- le maire peut percevoir jusqu'à **28,1 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- chaque adjoint peut percevoir jusqu'à **10,89 %** de ce même indice.

Le conseil municipal décide :

- d'attribuer au maire l'indemnité maximale prévue par la loi ;
- d'attribuer à chacun des trois adjoints l'indemnité maximale prévue par la loi, soit :
- 1er adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Les indemnités seront :

- automatiquement revalorisées selon l'évolution du point d'indice de la fonction publique ;
- financées par des crédits inscrits au budget communal.

La délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents.

- **Délibération désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit de la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID), obligatoire dans chaque commune selon l'article 1650 du Code général des impôts.
La CCID est présidée par le maire (ou un adjoint délégué) et comprend, pour les communes de moins de 2 000 habitants, 6 commissaires titulaires et 6 suppléants. Leur mandat dure autant que celui du conseil municipal.
Cette commission joue un rôle important dans la fiscalité locale : elle donne notamment son avis sur les évaluations des locaux d'habitation et participe à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.
Les commissaires doivent :

- être âgés d'au moins 18 ans ;
- être français ou ressortissants de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux impôts directs locaux de la commune ;
- connaître les réalités locales ;
- disposer de compétences suffisantes pour les travaux de la commission.

Les membres sont ensuite désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste proposée par le conseil municipal. Cette liste doit comporter 24 noms afin de permettre la nomination des 6 titulaires et 6 suppléants.
12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants seront proposés au Directeur des Finances Publiques.
La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la liste des commissaires à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Fouillouse les jours, mois et ans susdits.

- **Election des membres de la commission d'appel d'offres.**

M. le Maire rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.
Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet

immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Des personnes peuvent assister aux réunions avec une voix consultative :
- le comptable public ;
- des agents de la collectivité compétents sur le sujet traité.

Les textes laissant une certaine liberté d'organisation, la commune peut adopter :
- soit une délibération fixant les règles de fonctionnement ;
- soit un règlement intérieur de la CAO.

Certaines règles restent obligatoires :
- respect du quorum ;
- rédaction d'un procès-verbal des réunions ;
- possibilité pour le président d'avoir une voix prépondérante en cas d'égalité.

Le conseil municipal décide d'élire les membres de la CAO.
L'élection se fait : au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.
Après appel à candidatures, **une seule liste** a été présentée.
Conformément au CGCT, les membres sont donc nommés immédiatement dans l'ordre de cette liste, et le maire en donne lecture.

Liste unique :
BARNEAUD Marc, CAPELLO Anne, SERRES Hugues
JAUSSAUD Laure, GUISEPPI Claudine, REICHERT Daniel

Les membres ci-dessous sont proclamés élus :
Président : Serge AYACHE, Maire
Membres titulaires (3) : BARNEAUD Marc, CAPELLO Anne, SERRES Hugues
Membres suppléants (3) : JAUSSAUD Laure, GUISEPPI Claudine, REICHERT Daniel

❖ Validation du Compte Financier Unique 2025

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;
Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte financier unique 2025.
Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
Approuve le compte Financier Unique 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Recettes Prévues :	343 938,30
Réalisées :	90 192,24
Reste à réaliser :	0,00
Dépenses Prévues :	343 938,30

Réalisées : 117 164,15
Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement :

Recettes Prévues : 370 712,19
Réalisées 404 995,19
Reste à réaliser : 0,00
Dépenses Prévues : 370 712,19
Réalisées : 160 181,24
Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : **- 26 971,91**
Fonctionnement : **+ 244 813,95**
Résultat global : **+ 217 842,04**

- **Vote affectation du résultat 2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice **2025**, le 27 avril 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2025**
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**100 822,31**
- un excédent reporté de :	**143 991,64**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**244 813,95**
- Un déficit d'investissement de :	**26 971,91**
- Un déficit des restes à réaliser de :	**0,00**
Soit un besoin de financement de :	**26 971,91**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice **2025** comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : **EXCÉDENT**	**244 813,95**
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	**26 971,91**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**217 842,04**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) **DEFICIT**	**29 971,91**

- **Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération du 27 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :
TFPB : 48,92 %
TFPNB : 130,02 %
THRS : 14,21%

Pour son budget principal 2026, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :
TFPB : 48,92 %
TFPNB : 130,02 %
THRS : 14,21%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **Adopte** le taux d'imposition des taxes directes locales comme indiqué ci-dessus.
- **Fixe** le produit fiscal attendu pour l'année 2026

❖ Présentation et adoption du budget primitif 2026 en Fonctionnement et en Investissement

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice **2026**,

Investissement	
Dépenses :	**181 432,66**
Recettes :	**181 432,66**
Fonctionnement	
Dépenses :	**307 778,55**
Recettes :	**469 920,57**

L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

Après s'être fait présenter le budget primitif 2026 le Conseil Municipal :

ADOPTE à l'unanimité, le budget primitif **2026** présenté ci-dessus.

❖ Délibération demande de subvention FIPD dans le cadre du projet de vidéoprotection

Considérant que dans sa séance du 20 novembre 2025 le Conseil Municipal avait engagé une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection.
Le dispositif prévoit l'installation d'une pièce dédiée, fermée et isolée, destinée à la visualisation des écrans de surveillance, ainsi que d'une ligne spécifique qui reliera les caméras aux écrans de contrôle, avec un système d'enregistrement comprenant un disque dur. Des devis ont été réceptionnés. Un dossier technique devra être constitué et transmis à la Préfecture, avec l'appui de la Gendarmerie. Une réunion publique sera organisée en présence de la Gendarmerie afin d'informer la population et de présenter le projet.

Monsieur Le Maire propose de déposer une demande de subvention :

- Auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes au titre de la FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) selon le plan de financement ci-après :

Subventions sollicitées		
DETR	20 %	6 000 €
DSIL	13,33 %	4 000 €
Département	20 %	6 000 €
FIPD	10 %	3 000 €
Autofinancement	36,67 %	11 000 €
Evaluation financière totale du projet	100 %	30 000 €

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention au titre de la FIPD auprès de la Préfecture, selon le projet exposé ci-dessus.
- **VALIDE** le plan de Financement prévisionnel cité ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet et à signer la demande de subvention.

❖ Délibération donnant mandat au CDG 05 pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Cette délibération autorise la commune à rejoindre la procédure lancée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour mettre en place des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (prévoyance et santé).
M. le Maire rappelle que la réforme impose aux employeurs publics :

- une participation financière obligatoire à la prévoyance depuis le 1er janvier 2025 ;
- une participation obligatoire à la complémentaire santé à partir du 1er janvier 2026.

Le Centre de Gestion des Hautes-Alpes propose donc de mener une consultation mutualisée afin de sélectionner des contrats collectifs pour :

- la prévoyance (maintien de salaire, invalidité, etc.) ;

- la santé (mutuelle complémentaire).

Le Conseil municipal décide :

- de donner mandat au Centre de Gestion pour participer à cette mise en concurrence ;
- de prendre acte que les garanties et tarifs seront présentés ultérieurement avant toute décision définitive d'adhésion aux conventions, prévues à compter du 1er janvier 2027.

❖ Désignation des délégués au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Monsieur Le Maire rappelle que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert chargé d'accompagner ses adhérents dans les domaines du numérique, de l'énergie et de la mutualisation des services publics. À la suite du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner les représentants de la commune au sein des instances du syndicat.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas recourir au scrutin secret et d'effectuer la désignation des délégués par vote à main levée ;
- de nommer comme représentants de la commune à l'Assemblée générale du SICTIAM :
- Titulaire : M. Serge Ayache ;
- Suppléant : M. Daniel Reichert.

La délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au SICTIAM afin de permettre l'installation des nouvelles instances. M. le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires.

❖ Travaux de voirie communale 2026

La réunion portant sur la répartition de l'enveloppe cantonale dédiée à la voirie communale, se tiendra **le mercredi 27 mai à 18 h**, le montant à ventiler entre les communes du canton de Tallard est de 116 692€ pour l'année 2026.
Concernant Fouillouse, les travaux de voirie prévus pour 2026 porteront sur les voies suivantes :

- Route des Andrieux,
- Traverse du Village

❖ Questions diverses

M. le Maire rappelle que la cérémonie du 8 mai aura lieu à 10h00 à Sigoyer et à 11h00 à Fouillouse ave la présence de représentants de la gendarmerie et des pompiers.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance du Conseil est levée à 21h40.

Le Maire,

Serge AYACHE

MAIRIE DE FOUILLOUSE (Hautes-Alpes)

Le secrétaire de séance,

Hugues SERRES